



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 327  
Date :

Mis en ligne le : 01 JUIN 2023

01 JUIN 2023

**Objet : Permis de stationnement**

**Lieu : Parc de Fontblanche**

**Date : 3 juin 2023**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-88 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la manifestation "FESTI'PITCHOU" qui se déroulera le samedi 3 juin 2023 au domaine de Fontblanche ;

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, en date du 3 juin 2023, de Monsieur Grégory DELBAERE, résidant 611 chemin de Roumaguas à 13650 Meyrargues pour installer le food-truck "MABOUL", à l'occasion de la manifestation "FESTI'PITCHOU" aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée ;

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur Grégory DELBAERE - N° de Siret 899 590 574 000 13 - est autorisé à installer le food-truck "MABOUL" dans le parc de Fontblanche, le samedi 3 juin 2023, de 10h à 19h.

### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et dates définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

### Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens immobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "emplacement sur le domaine public communal par fourgon aménagé". Cette redevance est fixée à 26,40€ (vingt-six euros et quarante centimes) par jour, soit 26,40 euros pour le 3 juin 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

